

Fiche de pêche (navire de moins de 10 m) : à renseigner avant tout transport et vente, à transmettre à la DMSOI au plus tard le

5 du mois suivant - 04 septembre 2020

Numéro FDP : Une fiche de pêche a un numéro unique qui sert d'identifiant. **Ne pas faire de photocopie.**
Demander à la DMSOI un nouveau carnet en cas de besoin.

Le navire s'identifie par :
- son **nom** (écrit en entier)
- son **quartier d'immatriculation** (2 lettres) (pour La Réunion : « RU »)
- son **numéro d'immatriculation** (6 chiffres)
- son **port d'exploitation** (en entier et non en abrégé, ex : Le Port)

Couleur du feuillet :
> **Blanc** : à envoyer à la DMSOI => sera transmis après vérification à FranceAgrimer pour saisie

Ecrire avec une stylo à bille de couleur noire ou bleue, lisiblement. Les codes engins et espèces doivent être lisibles et écrits en majuscules.

Cas particulier des mois sans pêche
Une fiche doit tout de même être renseignée et transmise
> Préciser le mois
> Porter la mention **NEANT** en clair sur le document

Poids débarqués
> Déclarer en **kilo (kg) équivalents poids vif (EPV)**.
NB : conversion à effectuer si le poisson est pesé en brut (ex : éviscéré)
Poids EPV = poids brut x coefficient de conversion (cf **tableau des coefficients de conversion**)

Date et signature
> Ne pas oublier de dater (dernier jour du mois) et de signer la déclaration
> Si 2 ou + feuillets pour un même mois, les numéroter (ex : si 2^{er} feuillets indiquer 1/2 pour le 1^{er} feuillet et 2/2 pour le 2^e feuillet).
NB : la déclaration engage la responsabilité du capitaine déclarant.

N° FDP 1502001		FICHE DE PECHE									
Identification du navire		NOM du navire : PETIT NAVIRE II				Identification du capitaine		Nom et prénom : MARTIN DUPONT		Adresse : 5 RUE DES PAPAYES 97410 SAINT-PIERRE	
		Quartier et n° d'immatriculation RU 123466									
		Port d'exploitation SAINT-PIERRE									
Descriptions des sorties en mer											
Date (jour/mois/année)		20/03/20	21/03/20	21/03/20	25/03/20	28/03/20				25/03/20	
Secteur de pêche (a)		S03	S03	S03	S03	S03				S03	
Durée de la sortie en heures		5 ^R	8 ^R	6 ^R	6 ^R	10 ^R					
Engin	Engin (b)	LHP	LHP	LTL	LHP	LHP				LHP	
	Maillage (c)		Changement d'engin								
	Dimension (d)	5	5	2	5	5					
Temps engin (e)		4 ^R	6 ^R 30	5 ^R	5 ^R	3 ^R 30					
Espèces débarquées (f)		Poids des captures débarquées (g)									
VRL	LSC	6,9	1,43	1			DOL	LSC	70		
YFT	LSC				38	74	LVK	LSC	18		
EMP	LSC		8								
NGU	LSC		10	15							
ALB	LSC	37			20						
SNX	LSC		5,5			10,2					
SWO	LSC					84					
WAH	LSC	20									
Espèces rejetées		Poids estimé des espèces rejetées									
TRI	DIS		60								
DSI	RET					180					

- a) rectangle statistique du CIEM en Atlantique-Manche-Mer du Nord, de la CGPM en Méditerranée ou références géographiques pertinentes en dehors de ces 2 zones.
- b) utiliser le code FAO de l'engin
- c) Maillage en mm.
- d) quantité de matériel levé pour les engins dormants (nombre de casiers, longueur de filets, nombre d'hameçons) ou largeur cumulée pour les engins traînants.
- e) durée d'immersion en heures
- f) utiliser le code FAO de l'espèce
- g) poids vifs en kilogrammes. NB. Pour la civelle (ELE), déclarer en dixième de kg, ex : 3,4 kg.

Date de clôture du feuillet et signature du capitaine :

31/03/2020



Date de la sortie (marée) :
Inscrire en format jour/mois/année la date de la sortie
NB : chaque **changement** de date de débarquement, de zone, **d'engin**, donne lieu à une nouvelle colonne

Secteur de pêche :
Préciser la zone de pêche, voir la **liste zones de pêche IFREMER La Réunion**

Engin : Les engins doivent être en code FAO (3 lettres), voir la **liste des codes FAO engins**

Maillage : uniquement pour les fileyeurs.

Espèces débarquées
1^{ère} colonne : Préciser le code FAO (3 lettres) Voir la **liste des codes FAO espèces** ou **Manuel IFREMER**
2^{ème} colonne : indiquer le code « LSC » pour les poissons de bon calibre commercialisables

Espèces rejetées (quand > 50 kg)
1^{ère} colonne : Préciser le code FAO (3 lettres)
2^{ème} colonne : indiquer le code « DIS » (= le code des rejets) ou « RET » si espèce protégée
NB : en l'absence de rejet > 50 kg, laisser vide.